



Repères & témoignages sur le handicap

Quel mode d'accueil pour mon enfant ?



Parce que les enfants handicapés ont droit aux mêmes chances dans la vie que n'importe quel enfant, le Conseil général et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis veillent à vous apporter l'information et le soutien dont votre famille a besoin pour faciliter chaque étape de la vie de votre enfant.

De l'accompagnement médical au suivi administratif et financier, du soutien à la parentalité aux engagements que nous avons pris pour le développement des modes d'accueil adaptés pour le jeune enfant, à l'image du dispositif « Trait d'union » favorisant l'accueil chez des assistant(e)s maternel(le)s, la brochure que vous tenez entre les main réunit les conseils utiles et les témoignages susceptibles de vous éclairer dans votre parcours. Elle témoigne également du travail de concertation mené notamment entre la MDPH de Seine-Saint-Denis et l'Education nationale sur l'amélioration des passerelles entre la petite enfance, la scolarisation et l'accès aux loisirs.

Nous savons que, particulièrement dans votre cas, la conciliation entre la vie professionnelle et familiale peut s'avérer un défi. C'est pourquoi nous tenions à vous présenter l'ensemble des politiques publiques sur lesquelles vous pourrez, en tant que parent, vous appuyer pour aider votre enfant, mais aussi pour mener vos propres démarches.

Avec le vice-président à l'enfance et à la famille, Bally Bagayoko, nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Stéphane Troussel,

Président du Conseil général

Jean-Pierre Tourbin

Président du Conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales
de la Seine-Saint-Denis

Sommaire

p. **4**

PARTIE 1.

L'accueil de l'enfant en structure collective ou chez un(e) assistant(e) maternel(le)

p. **6**

PARTIE 2.

Les dispositifs et les aides pour favoriser l'accueil du jeune enfant en situation de handicap

p. **10**

PARTIE 3.

Le rôle des différentes institutions dans l'accompagnement et la prise en charge du handicap du jeune enfant

p. **14**

Le répertoire des contacts utiles sur les modes d'accueil et le handicap

PARTIE 1

L'accueil de l'enfant en structure collective ou chez un(e) assistant(e) maternel(le)

La loi rappelle que les enfants en situation de handicap ont leur place dans les lieux d'accueil collectif ou individuel de la petite enfance.

– Quels sont les différents modes d'accueil existants ?

Les modes d'accueil collectif : crèches collectives, crèches familiales (prise en charge des enfants par des assistant(e)s maternel(le)s, crèches parentales (participation des parents à la gestion de la structure) ou halte-jeux (accueil occasionnel).

Les modes d'accueil individuel avec l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (accueil de l'enfant au domicile de l'assistant(e) maternel(le)) ou l'emploi d'un(e) garde d'enfant (accueil de l'enfant au domicile des parents).

Au total, **30 032 places d'accueil** existent sur le territoire de la Seine-Saint-Denis : **13 493 places** en accueil collectif (réparties dans **311 établissements**) et **16 539 places** d'accueil individuel (chez **6 272 assistant(e)s maternel(le)s** agréé(e)s)

– Dans notre département, **201** enfants, recensés comme porteurs de handicap, ont été accueillis dans un mode d'accueil individuel ou collectif.

– L'accueil en crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) est-il une bonne solution pour mon enfant ?

Les modes d'accueil individuel ou collectif apportent une réponse adaptée aux besoins de l'enfant, contribuent à son épanouissement dans le respect de son individualité, de sa personnalité et de sa différence.

L'objectif des professionnels des modes d'accueil est de veiller au bien-être et au développement physique et psychique de l'enfant. Ils sont formés à l'accueil de tous les enfants.

Les modes d'accueil individuel ou collectif permettent aux enfants de grandir avec d'autres de se connaître et vivre ensemble.

Si la crèche constitue le mode d'accueil le mieux connu des familles, **l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou au domicile des parents peut être une solution souple** qui permet aux jeunes enfants d'évoluer dans un environnement familial.

La Caf et le Conseil général travaillent, en lien avec les villes, pour développer les modes d'accueil et les diversifier afin qu'ils répondent au mieux aux contraintes des familles (situations familiales particulières, flexibilité des horaires de travail, recherche d'emploi...).



Je voulais que ma fille voie des enfants et du monde autour d'elle. Je voulais aussi reprendre une activité professionnelle, sortir, respirer. M'occuper d'elle à temps plein sans aucune aide a été très difficile.

J'ai pensé à la crèche très rapidement et j'ai pu avoir une place pour ma fille. La directrice m'a présenté l'équipe qui s'occuperait tout le temps d'elle et tout s'est très bien passé.

Mère de Latifa

C'est l'hôpital qui m'a poussé à demander une place en crèche. Je pensais que ce n'était pas possible, ma fille demandait beaucoup d'attention, il fallait la porter tout le temps et être très présent, mais l'équipe l'a très bien accueillie.

J'ai toujours trouvé beaucoup d'écoute auprès des professionnels de la structure, on a répondu à mes questions et on m'a rassurée sur ses relations avec les autres enfants. Les autres parents l'ont également très bien accueillie, avec beaucoup de gentillesse.

Mère d'Aurélié

PARTIE 2

Les dispositifs et les aides pour favoriser l'accueil du jeune enfant en situation de handicap

– Des aides pour soutenir les familles.



– En structure collective :

La Caf qui finance ces structures invite les gestionnaires à une prise en compte particulière de la situation de handicap de ces enfants en :

- proposant un tarif spécifique,
 - permettant l'accueil jusqu'aux cinq ans révolus de l'enfant (*)
- Renseignez vous auprès de la structure.

– En accueil individuel :

Les parents qui emploient un(e) assistant(e) maternel(le) bénéficient du versement du **Complément mode de garde** versé par la Caf et peuvent bénéficier (selon les barèmes en vigueur) de l'**Allocation Départementale d'Accueil du Jeune Enfant** (Adaje) versée par le Conseil général jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Les informations sur le complément mode de garde sont accessibles sur le site internet de la Caf :

<http://www.mon-enfant.fr>

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'Adaje, consultez les barèmes d'attribution sur le site internet du Conseil général : <http://www.seine-saint-denis.fr/Adaje-mode-d-emploi.html>

– Des structures collectives qui innovent et permettent des accueils mixtes.

Les crèches départementales, gérées par le Conseil général, s'impliquent régulièrement dans l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Pour les professionnels, l'important est de préparer, à chaque fois, ce nouvel accueil, sans mettre de côté les inquiétudes ou les appréhensions de chacun.

(*) Par dérogation accordée par le service de PMI

- Un accompagnement individualisé est mis en place, dans le respect du rythme de l'enfant.

Cela pourra se traduire notamment dans le matériel proposé (ex : livres en braille), dans l'aménagement de l'espace au sein de la crèche ou dans l'organisation même de l'accueil.

- Tout est fait pour que la crèche réponde au mieux aux besoins de l'enfant et lui permette de se développer, de s'ouvrir aux autres, de devenir plus autonome.

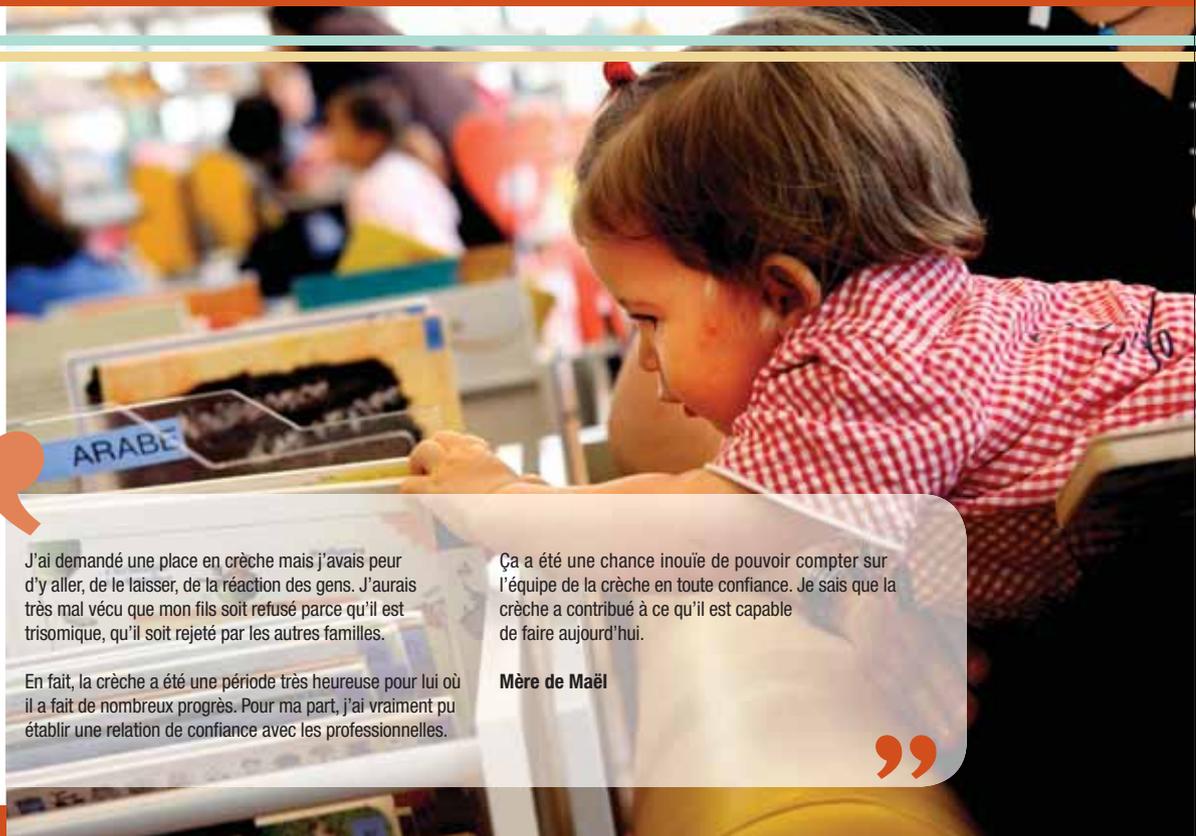
"Houla Baloo" est un multi-accueil de l'association APETREIMC (Association pour l'Éducation Thérapeutique et la Réadaptation des Enfants Infirmes Moteurs Cérébraux) située sur Aubervilliers.

Il réserve 30% de sa capacité d'accueil à des enfants rencontrant des difficultés neuro-motrices.

- À l'encadrement éducatif partagé par tous, s'ajoute l'accompagnement thérapeutique dispensé par une équipe pluridisciplinaire qui va enseigner aux enfants des stratégies de compensation pour leur permettre de réduire ou de contourner leur handicap.

- L'aménagement des locaux et/ou du matériel, l'adaptation à la vie courante et au jeu, quelques aides et soutiens particuliers facilitent l'expression de leurs possibilités.

- Accueillir, écouter, soutenir, et guider les parents et leur enfant dans la découverte de leur différence est l'objectif de ce lieu. La famille est le lien privilégié de cette éducation, ainsi chaque parent est le bienvenu dans le multi-accueil pour observer et partager certains moments éducatifs ou rééducatifs de son enfant, et pour rencontrer individuellement un professionnel.



J'ai demandé une place en crèche mais j'avais peur d'y aller, de le laisser, de la réaction des gens. J'aurais très mal vécu que mon fils soit refusé parce qu'il est trisomique, qu'il soit rejeté par les autres familles.

En fait, la crèche a été une période très heureuse pour lui où il a fait de nombreux progrès. Pour ma part, j'ai vraiment pu établir une relation de confiance avec les professionnelles.

Ça a été une chance inouïe de pouvoir compter sur l'équipe de la crèche en toute confiance. Je sais que la crèche a contribué à ce qu'il est capable de faire aujourd'hui.

Mère de Maël

La crèche municipale Helen Keller de Noisy-le-Sec propose 40 places d'accueil, dont 6 spécialement dédiées à **des enfants sourds ou malentendants**.

– Cette crèche bénéficie d'un équipement adapté pour accueillir les enfants sourds ou malentendants en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

– Certain(e)s professionnel(le)s ont été formé(e)s à la langue des signes pour pouvoir très tôt communiquer avec ces enfants et leurs parents. Ils ou elles bénéficient de l'intervention et de l'appui des orthophonistes et médecins ORL du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP Espoir 93).

Accompagner les professionnels qui accueillent les enfants en situation de handicap

En Seine-Saint-Denis, lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli en crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le), l'Instance de Médiation et de Recours (IMR) soutient et accompagne les professionnels.

Il s'agit d'une équipe du service départemental de PMI composée d'une puéricultrice et d'une psychologue.

– L'IMR mène un travail d'information, de réflexion et de dialogue avec les professionnels qui permet d'assurer à l'enfant et à ses parents de bénéficier d'un accueil de qualité.

– L'Instance de Médiation et de Recours peut aussi intervenir lorsqu'un refus d'accueil est signifié à une famille (ce qui reste exceptionnel). Elle s'engage alors à accompagner la famille dans la recherche d'un autre mode d'accueil pour l'enfant.

Afin d'élargir les possibilités d'accueil des enfants en situation de handicap, la Caf et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis proposent un dispositif d'accueil spécifique chez certain(e)s assistant(e)s maternel(le)s : «Trait d'Union»

– Celles-ci bénéficient d'une formation complémentaire, d'un accompagnement par la PMI et l'Instance de Médiation et de Recours.

– Une aide en matériel adapté peut également leur être proposée.

Les parents intéressés peuvent contacter le secrétariat de PMI et des assistant(e)s maternel(le)s de leur ville pour se renseigner sur l'existence de cette offre d'accueil à proximité de leur domicile.



L'accueil chez une assistante maternelle :
Témoignage de la responsable de l'Instance de Médiation et de Recours (IMR)

L'équipe de l'Instance de Médiation et de Recours a accompagné plusieurs assistantes maternelles ayant accueilli à leur domicile un enfant en situation de handicap. L'une d'elles accueillait 3 petites filles âgées de 18 à 20 mois, dont Émilie lourdement handicapée. La présence de Leïla et de Sarah a permis à Émilie de rencontrer d'autres enfants, d'échanger avec elles par le regard, le toucher, les sourires. L'expérience a été très riche tant pour cette assistante maternelle qui a su adapter sa pratique, que pour les enfants qui ont appris à grandir ensemble, et pour les familles qui ont su cohabiter dans un respect mutuel.

Une autre assistante maternelle accueillait 2 enfants dont un petit garçon porteur d'une maladie génétique entraînant un gros retard et surtout des crises d'épilepsie. Le travail de cette professionnelle en lien avec la famille, la PMI et l'Instance de Médiation et de Recours a permis à Kevin de grandir dans les meilleures conditions possibles. Il a pu ensuite être accueilli dans une crèche collective, puis est entré à l'école à 5 ans en fauteuil roulant qu'il a appris, petit à petit, à manœuvrer lui-même.

L'accueil des enfants en situation de handicap en "milieu ordinaire" est avant tout un droit comme le rappelle la loi de 2005. C'est aussi pour les professionnels une expérience humaine riche et valorisante.

Gageons enfin que les enfants confrontés tôt à cette différence deviendront demain des citoyens concernés, à qui le handicap ne fera pas peur.



— Mode d'accueil collectif ou individuel, quelles sont les démarches à suivre par les parents ?

- Renseignez-vous sur le site mon-enfant.fr
- Les services petite-enfance de votre Mairie ou le centre de PMI de votre quartier pourront vous guider dans les démarches à effectuer (inscription en crèche, recherche d'un(e) assistant(e) maternel(le)...).
- Le soutien de l'équipe de la PMI pourra être demandé pour évaluer, avec vous, quel mode d'accueil serait le plus adapté à votre enfant.

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli en crèche, votre demande d'inscription sera examinée en Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (C.A.M.A) ou, le cas échéant, par les services de votre commune. L'avis du médecin de crèche sera sollicité.

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli chez un(e) assistant(e) maternel(le), renseignez-vous auprès des secrétariats de PMI et des assistant(e)s maternel(le)s et des Relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM).

Témoignage de Gaëlle B., assistante maternelle

Assistante Maternelle depuis 5 ans, cette première expérience a été pour moi déterminante. La première petite fille que j'ai accueillie avait 10 mois à son arrivée, on l'appellera Léa.

Léa est atteinte d'un handicap entraînant un retard moteur et mental.

J'ai alors ressenti le besoin d'être soutenue et rassurée par les professionnels de la PMI pour m'aider à accompagner Léa dans le quotidien à la maison. J'ai fait appel à la psychomotricienne avec l'accord des parents, et à l'Instance de Médiation et de Recours pour faire face à cette situation et pouvoir prendre du recul sur les difficultés liées à l'accueil de cette enfant.

J'ai accueilli Léa pendant 3 ans, une expérience particulière, riche et difficile à la fois, qui a été possible essentiellement grâce à la mise en place d'un vrai travail partenarial.

PARTIE 3

Le rôle des différentes institutions dans l'accompagnement et la prise en charge du handicap du jeune enfant



– La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-Saint-Denis, “Place handicap”.

La loi du 11 février 2005 dispose que **“la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie”**.

- Dans cet objectif, “Place handicap” exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.
- Les parents peuvent ainsi se rapprocher de “Place handicap” pour toute information sur la reconnaissance administrative, la prise en charge du handicap de leur enfant, les aides financières ou matérielles auxquelles ils ont droit.



— Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est un service du Conseil général. Il a un rôle de prévention en faveur, notamment, de la santé des enfants de moins de 6 ans.

Le service de PMI est chargé des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants, ainsi que de l'accompagnement des familles.

Le Conseil général participe au financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP). Ces établissements médico-sociaux reçoivent des enfants de la naissance à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficulté relationnelle associée.

- Ces structures d'intervention précoce auprès des jeunes enfants repèrent les déficits ou handicaps, et préviennent leur aggravation. Ils soutiennent par l'intervention d'une équipe pluri professionnelle (kinésithérapeute, ergothérapeute et psychomotricienne...) et accompagnent les familles (assistante sociale, psychologue...).
- Dans le cadre du suivi d'un enfant à risque de handicap ou en situation de handicap l'intervention du CAMSP se situe en amont d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et d'une orientation ultérieure vers un service de soins ou un établissement.

Le service de PMI est aussi chargé du contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance, de l'agrément, du suivi et de la formation des assistant(e)s maternel(le)s.

Le service de PMI propose des Accueil Parents Enfants (APE) dans 50 centres de PMI de quartier. Il s'agit de temps d'accueil ouvert à tous les parents avec leurs enfants.

- L'objectif est de les accompagner dans leur relation avec leur enfant.
- Les APE permettent aux parents de se rencontrer entre eux et offrent aux enfants des espaces collectifs de jeux adaptés.

Renseignez vous auprès de votre centre de PMI sur l'existence d'un accueil parent/enfant poche de chez vous.



Témoignage d'une éducatrice de jeunes enfants sur un accueil parent-enfant en centre de PMI

Je pense particulièrement à Thomas qui ne pouvait ni marcher, ni se déplacer ni tenir assis sans l'aide de sa maman. Ils sont venus régulièrement dans ce lieu qui leur a permis de dire, d'exprimer combien cette situation était difficile. Thomas a pu expérimenter la rencontre avec ses pairs malgré son handicap physique, et cette mère bénéficier de ce lieu ressource.



La caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (Caf93).

La Caf s'est engagée à accompagner tout particulièrement les familles ayant un enfant en situation de handicap :

- en versant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- en les soutenant dans leurs démarches d'accès aux droits, par des rencontres avec des travailleurs sociaux,
- en prenant en compte les besoins pour l'intégration de l'enfant dans les modes d'accueil et pour le départ en vacances,
- en participant de façon plus importante à la prise en charge financière d'un enfant en situation de handicap dans les crèches ou dans les centres de loisirs.





La Caf finance **des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ouverts à toutes les familles :**

Les LAEP sont **des espaces de détente et de jeu** pour tout parent et son ou ses enfants de moins de 6 ans. Les parents peuvent s'y rendre quand ils le souhaitent, sans engagement dans le temps. Ils peuvent y rencontrer, dans l'anonymat et gratuitement, des professionnels de l'accueil du jeune enfant pour y obtenir conseils et soutien.

Les LAEP sont **des espaces de rencontre et d'échanges entre familles**. Ces lieux peuvent permettre aux parents de "souffler", d'être accueillis et écoutés dans un climat bienveillant et de confiance.

- Ils permettent également aux parents de découvrir leur enfant autrement en relation avec d'autres, d'être rassurés et confortés dans leurs "compétences" de parents, de relativiser grâce aux échanges sur certaines difficultés relationnelles, d'obtenir de l'information sur les autres lieux d'activité de la ville.
- Les LAEP sont souvent situés dans des Relais d'Assistants Maternelles (RAM), des multi-accueils ou encore des centres sociaux. En général, ils sont ouverts 2 à 3 heures une fois par semaine.

Renseignez-vous sur mon-enfant.fr

Répertoire

des contacts utiles sur
les modes d'accueil et le handicap

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Les centres de PMI

La liste complète des 117 centres de PMI est accessible sur le site du Conseil général de Seine-Saint-Denis :
www.seine-saint-denis.fr

Pour vous renseigner sur le dispositif spécifique mis en place pour développer l'accueil des enfants en situation de handicap chez les assistant(e)s maternel(le)s

Les secrétariats de PMI et des assistant(e)s maternel(le)s

sont accessibles sur le site internet du Conseil général à l'adresse suivante :
www.seine-saint-denis.fr/Trouver-un-mode-d-accueil.html
et sur le site de la Caf : www.mon-enfant.fr

La Caf

0 810 25 93 10

Site internet de la Caf
www.caf.fr

Des compléments d'information sur les modes d'accueil y sont accessibles.

Consultez aussi le service petite enfance de votre ville et le relais assistant(e)s maternel(le)s s'il en existe un dans votre commune.

Les structures d'accueil collectif proposant des accueils mixtes

Service des crèches départementales

Les coordonnées des 55 crèches départementales sont accessibles sur le site du Conseil général de la Seine-Saint-Denis :
www.seine-saint-denis.fr

Structure associative d'accueil HoulaBaloo

34 bis rue du Landy
93300 Aubervilliers
01 48 33 73 50
houlabaloo@apetreimc.org

Crèche municipale Helen Keller

Prendre contact avec le CAMSP Espoir 93
92 bis rue Jean Jaurès
93130 Noisy-le-Sec
01 48 46 34 76



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH - Place handicap)

Place handicap

Immeuble Erik Satie
7-11 rue Erik Satie
93000 Bobigny
01 83 74 50 00
www.place-handicap.fr

Les services aux personnes handicapées

Pour obtenir les coordonnées des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), des Centres Médico Psycho-Pédagogique (CMPP), de Place-handicap et de tous les services destinés aux personnes en situation de handicap, vous pouvez télécharger l'annuaire complet sur le site du Conseil général à l'adresse suivante :

<http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/annuaire-handicap2010.pdf>

www.place-handicap.fr

Partagez

www.facebook.com/seine-saint-denis

[www.twitter.com/seine_saint_denis](https://twitter.com/seine_saint_denis)

www.instagram.com/seine_saint_denis

www.seine-saint-denis.fr

#SSD93

www.caf.fr